

MÉMOIRE AU CONSEIL DE L'ÉGLISE DU CENTRE MISSIONNAIRE DE LUBUMBASHI

(Avenue des cimetières/ Chemin publique No 1&3; Quartier Bel-Air, Commune Kampemba, ville de Lubumbashi)

Samedi 06 Juin 2020,

Par le frère Bony Mulamba Kapongo.

C'est avec coeur pur et sincère que je rédige cette mémoire relatant les faits s'étant déroulés ici au Centre Missionnaire de Lubumbashi principalement à l'égard de ma personne en tant que croyant en Jésus-Christ, ancien membre effectif, régulier voire permanent de l'Église de Lubumbashi.

Cette mémoire résume les faits en évoquant principalement deux actes purement contradictoires à la saine doctrine biblique sur laquelle est fondée notre communauté locale de Lubumbashi et dont se sont rendus coupables les ministres responsables de l'assemblée qui nous l'ont eux-mêmes enseignée.

La communauté locale qui est la nôtre est fondée sur la doctrine et les principes bibliques tels que nous les avons reçus au-travers du mandat divin de l'Heure par le Message du temps de la fin apporté de la part de Dieu au-travers du ministère prophétique de notre bien-aimé frère William Branham, et enseigné de la part du Seigneur au-travers du ministère de notre bien-aimé frère Ewald Frank. C'est ainsi qu'au milieu de nous, nous avons cette pleine assurance d'être sous la conduite du Seigneur par Sa Parole, et ne sommes nullement destinés à l'erreur.

Nous avons de la part de nos conducteurs reçu multiples enseignements sur plusieurs principes bibliques concernant la manière de se conduire entre croyants entre autres principalement celui de **MATTHIEU 18:15-18 dont la négligence ou le refus de sa mise en application engendra comme conséquences des tensions entre frères et des troubles dans l'Église qui perturbèrent la marche de l'Église et le bon déroulement de l'oeuvre divine locale avec des conséquences tragiques de divisions.**

PRINCIPES BIBLIQUES

Les principes biblique qui sont bien connus dans les Écritures traitant le cas d'une accusation déposée contre un frère, et celui de reprendre un frère ayant été trouvé coupable de péché, sont successivement les Écritures suivantes alliées à plusieurs autres du même contexte:

" Un seul témoin ne suffira pas contre un homme pour constater un crime ou un péché, quel qu'il soit; un fait ne pourra s'établir que sur la déposition de deux ou de trois témoins.

*Lorsqu'un faux témoin s'élèvera contre quelqu'un pour l'accuser d'un crime, **LES DEUX HOMMES EN CONTESTATION COMPARAÎTRONT DEVANT L'ÉTERNEL, DEVANT LES SACRIFICATEURS ET LES JUGES ALORS EN FONCTIONS. LES JUGES FERONT AVEC SOIN DES RECHERCHES.** Le témoin est-il un faux témoin, a-t-il fait contre son frère une fausse déposition, alors vous le traiterez comme il avait dessein de traiter son frère. Tu ôteras ainsi le mal du milieu de toi. Les autres entendront et craindront, et l'on ne commettra plus un acte aussi criminel au milieu de toi" (Dt 19:15-20).*

" Si ton frère a péché,

(1)va et reprends-le entre toi et lui seul. S'il t'écoute, tu as gagné ton frère. Mais, s'il ne t'écoute pas,

(2)prends avec toi une ou deux personnes, afin que toute l'affaire se règle sur la déclaration de deux ou de trois témoins. S'il refuse de les écouter,

(3)dis-le à l'Église; et s'il refuse aussi d'écouter l'Église,

(4)qu'il soit pour toi comme un païen et un publicain.

Je vous le dis en vérité, tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel" (Mt 18:15-18).

Sur ces deux passages sont basées les déclarations suivantes qui constituent pour nous un ordre reçu directement de la part du Seigneur:

" Dans 1 Timothée 5.17, il est écrit ceci: "Que les anciens qui dirigent bien soient jugés dignes d'un double honneur, surtout ceux qui travaillent à la prédication et à l'enseignement". C'est un ordre du Seigneur, et il doit être observé, afin que les anciens accomplissent leur service avec joie. Ce n'est qu'ainsi qu'ils pourront exercer leur service de prédicateurs et d'enseignants avec une pleine consécration.

C'est précisément à l'égard des anciens que Dieu a ordonné une protection toute particulière, lorsqu'Il dit par Paul au verset 19: *"Ne reçois point d'accusation contre un ancien, si ce n'est sur la déposition de deux ou trois témoins"*. Vous savez que l'on a toujours trouvé facile ment quelque chose à dire sur ceux que Dieu a établis, et qu'Il emploie pour la bénédiction de l'Eglise. **Personne ne devrait recevoir une parole désavantageuse sur un ancien, si ce n'est qu'il l'entende de la bouche de trois témoins tout à fait indépendants. Cela n'a aucune valeur, si trois personnes se concertent pour apporter une accusation. Il faut que ce soient trois témoins indépendants, qui ne se soient pas concertés auparavant. Le mieux serait que cette règle fût observée par l'ensemble de la communauté, ainsi, tous les bavardages de couloir seraient bien vite terminés.**

JE VOUS PROPOSE QUE SI UNE PLAINTÉ VOUS EST FAITE

CONTRE UN FRÈRE OU UNE SOEUR VOUS NE LA RECEVIEZ, QU'EN PRÉSENCE DE CEUX-CI. PERSONNE NE DEVRAIT ENTRER EN CONVERSATION À CE SUJET SANS ACCORDER AUSSITÔT LA POSSIBILITÉ À L'ACCUSÉ D'EXPRIMER SA DÉFENSE" (Lettre circulaire – Septembre 1972 / p.5-6)

" Les frères responsables dans les communautés sont qualifiés pour s'occuper des intérêts de tous ceux qui appartiennent à l'Eglise. Paul écrit dans 1 Corinthiens 5, 12: *"Car qu'ai-je affaire de juger ceux de dehors aussi? Vous, ne jugez-vous pas ceux qui sont de dedans?"*.... Quelques personnes revendiquent aussi le droit pour elles seules. **MAIS EN FAIT LES DROITS D'UN CROYANT N'EXISTENT QUE DANS LES LIMITES ÉTABLIES PAR LA PAROLE DE DIEU. CELUI QUI SORT DE CES LIMITES QUITTE LE FONDEMENT BIBLIQUE ET SE SOUSTRAIT À LA CONDUITE DU SAINT ESPRIT.** De cette façon, non seulement certaines personnes arrivent dans le domaine de l'ennemi, mais encore se trouvent sous l'influence directe de mauvais esprits, et elles s'égarent. *"Frères, quand même un homme s'est laissé surprendre par quelque faute, vous qui êtes spirituels, redressez un tel homme dans un esprit de douceur, prenant garde à toi même, de peur que toi aussi tu ne sois tenté"* (Galates 6, 1).

QUE CE SOIT POUR LE COUPLE OU POUR LA FAMILLE, OU PARMI LES FRÈRES ET SŒURS, POUR TOUS LA PAROLE EST PLEINEMENT SUFFISANTE POUR QU'AU TRAVERS D'ELLE SEULE UNE SENTENCE JUSTE SOIT PRONONCÉE. Aucun croyant ne doit chercher à faire valoir ses droits à l'égard de son frère ou de sa sœur en Christ par la moyen d'un avocat ou devant une cour de justice. Paul a repris les croyants qui faisaient valoir leurs droits devant des juges incrédules, plutôt que d'avoir cherché à le faire auprès des saints (1 Corinthiens 6). Tous ceux qui cherchent à faire valoir leurs droits devant des juges non-croyants méprisent Dieu et Sa Parole; ils exposent l'Eglise du Seigneur à la moquerie des incrédules et jettent ainsi des perles aux pourceaux.... **TOUT CE QUI ARRIVE AUX CROYANTS N'EST PAS D'ORDRE PRIVÉ OU UNE AFFAIRE DE FAMILLE, CAR DÈS QUE CELA ABOUTIT DANS LE DOMAINE PUBLIC CELA CONCERNE TOUJOURS L'EGLISE TOUT ENTIÈRE. C'EST POURQUOI LE DROIT DIVIN, AU TRAVERS DE LA PAROLE, DOIT ÊTRE PRONONCÉ SANS PARTI PRIS ET DANS L'EGLISE. EN CAS DE LITIGE IL EST TOUJOURS NÉCESSAIRE QU'IL Y AIT UN MÉDIATEUR QUI PRONONCE LA SENTENCE JUSTE. LE MÉDIATEUR NE DOIT CEPENDANT APPARTENIR À AUCUN PARTI, NI DONNER DROIT À UNE DES PARTIES EN CONFLIT; IL DOIT AU CONTRAIRE SERVIR D'INTERMÉDIAIRE ET CHERCHER À RÉCONCILIER CEUX QUI SONT EN DIFFÉREND.**

Notre Rédempteur en est le meilleur exemple. Il fut le Médiateur de la Nouvelle alliance, et en Lui l'humanité partagée en deux fut réconciliée avec Dieu. **CELUI QUI SE SOUSTRAIT AUX DIRECTIVES JUSTES DE LA PAROLE PRONONCÉES AU-DEDANS DE L'ÉGLISE ET SE DRESSE CONTRE ELLES, FRAYE SON PROPRE CHEMIN. NOUS DEVONS ARRIVER, COMME L'ENSEIGNAIT PAUL, À CE QUE DES HOMMES ÉPROUVÉS DANS LA FOI JUGENT D'UNE AFFAIRE AFIN QU'ELLE SOIT ÉCLAIRCIE... CE N'EST QUE LORSQUE LE DROIT ET L'ORDRE DIVIN SONT RÉTABLIS PARMI LES INDIVIDUS QU'ILS POURRONT AUSSI L'ÊTRE DANS L'ÉGLISE"**(Lettre circulaire 41Janvier 1994/ p.8-9). 2)

CES PRINCIPES ONT ÉTÉ DIAMÉTRALEMENT BRISÉS DANS LES DEUX CAS QUE NOUS EXPOSERONS EN BAS. Le deuxième cas va par dessus cela briser les principes bibliques concernant l'Ordre de l'Église que nous avons reçu sous mandat divin principalement au-travers du ministère de frère Branham, entre autre celui de traiter le cas d'un membre effectif, régulier et constant de l'Église qui se retrouve en situation difficile.

ACCUSATIONS ET PRISE DE DÉCISION

Ce fut dans l'après-midi du Dimanche 17 Mai 2020, après une émission de prédication en direct sur réseaux sociaux. Alors qu'il était question de décider, **ET CELA SANS RAISON VALABLE**, sur l'affaire au sujet de l'évacuation de mon atelier de peinture en gestation que j'entrepris dans l'endroit le moins fréquenté du baptistère de l'Église, que subitement le frère **PIERRE OMATUKU**, dans le même avis que le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO**, qui sont ministres conducteurs de l'assemblée locale, rappela celle de mon couple, en me déposant devant nos trois diacres: les frères **MUKONKOLE, LEANDRES et JOYCE**, **DES ACCUSATIONS DONT JE NE SUIS EN RIEN COUPABLE**, ET CE SANS POUR AUTANT, CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES BIBLIQUES, AVOIR AU PRÉALABLE MINUTIEUSEMENT JUGÉ DE L'AFFAIRE CONCERNANT MON FOYER NI MON COUPLE, ET DANS LE CAS ÉCHÉANT LES TRAGIQUES ÉVÉNEMENTS QUI FURENT LA CAUSE DE CONFLIT ET DE VIOLENTE SÉPARATION ENTRE MOI ET MA FEMME.

Voici les accusations qui furent entre autres déposées par les serviteurs de Dieu contre ma personne:

1) CALOMNIES

- Le frère **PIERRE OMATUKU** appuyé par le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO**, soutenait par ses déclarations le fait:

*** que je sois coupable d'avoir " chassé" (répudié dans le sens du divorce) ma femme;**

* qu'il était de ma culpabilité de n'avoir pas pris soin de ma femme et de mes enfants, ce qui la forçait à pouvoir se chercher de petites occupations rémunératrices pour pouvoir survivre elle et ses enfants;

* qu'alors qu'elle avait besoin de moi pour passer ses moments intimes, je lui en privais délibérément en me retenant loin du domicile pendant plusieurs jours;

Etc.

Je l'affirme encore d'avantage en déclarant que **JE NE SUIS EN RIEN COUPABLE DE TOUTES CES ACCUSATIONS, PLUS ENCORE LE FAIT QU'ELLES EÛRENT ÉTÉ DÉPOSÉES EN FACE DES TÉMOINS SANS QUE CELUI QUI ACCUSE EÛT AU PRÉALABLE INTÉRESSÉ LE CONCERNÉ ET JUGÉ DE L'AFFAIRE CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES BIBLIQUES ET SELON LES INSTRUCTIONS REÇUES AU-TRAVERS DU MANDAT DIVIN DE L'HEURE.**

LE FRÈRE A DONC BRISÉ LES PRINCIPES ET INSTRUCTIONS BIBLIQUES QU'IL A LUI-MÊME ENSEIGNÉ, EN CE QUE SANS AU PRÉALABLE INTERPELLÉ LES CONCERNÉS ET MINUTIEUSEMENT JUGÉ DE LEUR AFFAIRE, IL SOIT ENTRÉ AVEC LE FRÈRE JEAN-PIERRE EN CONVERSATION SUR LE SUJET, S'EN SONT FAITS DES DÉDUCTIONS DE MANIÈRE ARBITRAIRE:

" LES DEUX HOMMES EN CONTESTATION COMPARAÎTRONT devant l'Éternel, devant les sacrificateurs et les juges alors en fonctions. LES JUGES FERONT AVEC SOIN DES RECHERCHES.... ",(Deut.19:17,18).

"... JE VOUS PROPOSE QUE SI UNE PLAINTÉ VOUS EST FAITE CONTRE UN FRÈRE OU UNE SOEUR VOUS NE LA RECEVIEZ, QU'EN PRÉSENCE DE CEUX-CI. PERSONNE NE DEVRAIT ENTRER EN CONVERSATION À CE SUJET SANS ACCORDER AUSSITÔT LA POSSIBILITÉ À L'ACCUSÉ D'EXPRIMER SA DÉFENSE" (Lettre circulaire – Septembre 1972 / p.5-6),

"TOUT CE QUI ARRIVE AUX CROYANTS N'EST PAS D'ORDRE PRIVÉ OU UNE AFFAIRE DE FAMILLE, CAR DÈS QUE CELA ABOUTIT DANS LE DOMAINE PUBLIC CELA CONCERNE TOUJOURS L'EGLISE TOUT ENTIÈRE. C'EST POURQUOI LE DROIT DIVIN, AU TRAVERS DE LA PAROLE, DOIT ÊTRE PRONONCÉ SANS PARTI PRIS ET DANS L'EGLISE. EN CAS DE LITIGE IL EST TOUJOURS NÉCESSAIRE QU'IL Y AIT UN MÉDIATEUR QUI PRONONCE LA SENTENCE JUSTE. LE MÉDIATEUR NE DOIT CEPENDANT APPARTENIR À AUCUN

PARTI, NI DONNER DROIT À UNE DES PARTIES EN CONFLIT; IL DOIT AU CONTRAIRE SERVIR D'INTERMÉDIAIRE ET CHERCHER À RÉCONCILIER CEUX QUI SONT EN DIFFÉREND."((Lettre circulaire 41Janvier 1994/ p.8-9). 2))

CES PRINCIPES BIBLIQUES N'ÉTANT PRÉALABLEMENT PAS ÉTÉ OBSERVÉS,

ET C'EST AINSI QUE LE FRÈRE APPORTA AU-DEHORS DES ACCUSATIONS QUI CONSTITUENT DES CALOMNIES DIRECTES CONTRE L'INNOCENT INCRIMINÉ ET S'EST RENDU AINSI COUPABLE DE PÉCHÉ. CHOSE QUI EXIGE UNE REPENTANCE SINCÈRE CONFORMÉMENT À L'ORDRE DES ÉCRITURES.

Les frères en ont eux-mêmes largement enseigné en chaire; cependant il est fort triste et déconcertant qu'ils soient eux-mêmes les personnes faisant de manière pratique volt-face contre leur enseignement.

2) PRISE DE DÉCISION NON BIBLIQUE

- Le frère JEAN-PIERRE, soutenu par le frère PIERRE, imposait aux diacres sa décision au sujet de l'évacuation de mon atelier en m'impartissant un délai en terme d'ultimatum de deux semaine c'est-à-dire du 17 au 30 Mai 2020, et ce SANS RAISON VALABLE. N'AYANT EN PLUS DE CELA PAS AU PRÉALABLE INTÉRESSÉ LE CONCERNÉ ET LUI DÉFINIR LES RAISONS DE LADITE DÉCISION.

LE FAIT D'IMPOSER SES PROPRES ORDRES OU DÉCISIONS AUX MEMBRES DE L'ÉGLISE N'EST JAMAIS BIBLIQUE MAIS PLUTÔT RELÈVE DE L'ESPRIT NICOLAÏTE QUI RENIE LA CONDUITE DU SAINT-ESPRIT. CETTE FAÇON DE DIRIGER L'ÉGLISE NE PEUT DE CE FAIT ÊTRE APPROUVÉE PAR LE SAINT-ESPRIT QUI N'AGIT QUE CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES BIBLIQUES DANS UNE ÉGLISE BIBLIQUE QUI EST PLUTÔT AUTONOME ET SOUVERAINE, AFIN QUE LES PAROLES SUIVANTE Y RESTENT TOUJOURS VALABLES:

"Alors IL PARUT BON AUX APÔTRES ET AUX ANCIENS, ET À TOUTE L'ÉGLISE, de choisir parmi eux et d'envoyer à Antioche, avec Paul et Barsabas, Jude appelé Barnabas et Silas, hommes considérés entre les frères... nous avons jugé à propos, APRÈS NOUS ÊTRE RÉUNIS TOUS ENSEMBLE, de choisir des délégués et de vous les envoyer avec nos bien-aimés Barnabas et Paul,.. CAR IL A PARU BON AU SAINT ESPRIT ET À NOUS DE NE VOUS IMPOSER D'AUTRE CHARGE QUE CE QUI EST NÉCESSAIRE"(Ac 15:22,25,28).

ET ÇA SERA TOUJOURS DE CETTE MANIÈRE QUE DEVRONT SE PROCÉDER LES PRISES DE DÉCISION DANS UNE ÉGLISE BIBLIQUE ÉTANT SOUVERAINE. CE QUI SE FAIT CONTRAIREMENT À CETTE PROCÉDURE EST PUREMENT UNE ACTION

NICOLAÏTE ET DOIT ÊTRE REPOUSSÉ.

Je tiens à m'expliquer à cette occasion que la cause qui m'impulsa à entreprendre de manière spontanée mon atelier de peinture en tant que gagne-pain dans la partie la moins fréquentée du baptistère du Centre depuis Mai 2019, c'est bien le manque de possibilité financière suite à ma condition d'extrême pauvreté associée aux récentes difficultés que je connu dans mon ménage. Ce manque de moyen ne me permit en aucune façon de pouvoir me procurer les documents légaux qui me permettraient de m'épanouir sur le plan professionnel, public et social, ni de pouvoir obtenir une espace en location pour l'exposition et l'écoulement de mes oeuvres artistiques. **Les moyens pour y parvenir ne pouvaient être obtenus qu'à partir des fonds créés par les recettes d'oeuvres vendues.**

En plus de cela, **cet atelier participe à l'oeuvre de Dieu en ce que j'en soutire les dîmes et les offrandes** qui constituent les moyens par lesquels l'oeuvre de Dieu est financièrement et matériellement soutenue; plus encore ce projet d'atelier en gestation regorge en soi plusieurs autres projets qui se matérialiseront certainement, et aidera ainsi plusieurs enfants de Dieu.

Et ce sont en plus de cela les récentes cruelles et pathétiques difficultés qui sont conséquentes des conflits qui survinrent dans mon couple qui font que je me retrouve cloîtré avec mes enfants hors maison et habitant forcément au Centre.

Principalement, suite aux multiples et profondes difficultés dont je suis victime, je ne pouvais, ce qui est fondamentalement biblique, en tant que membre effectif et régulier de l'Église, que recourir à l'Église pour en bénéficier les ressources ou de l'aide que de le chercher chez les païens, ce qui exposerait le Nom du Seigneur et l'Église à l'opprobre et la risée.

Refuser de l'aide à un membre croyant régulier et constant de l'Église locale qui se retrouve en situation difficile ou le repousser pour l'empêcher de bénéficier de quelques ressources de l'Église bénéfiques pour ses besoins naturels CONSTITUE UN ACTE ENTIÈREMENT ANTIBIBLIQUE et décrit en soi le manque d'affection naturel et de la miséricorde, ce qui fondamentalement parlant décrit le manque de nature divine en soi.

ETANT DONNÉ QU'UNE ÉGLISE LOCALE BIBLIQUE EST AUTONOME ET SOUVERAINE, IL N'APPARTIENT DONC PAS À UNE QUELCONQUE PERSONNE DE FAIRE APPLIQUER SES PROPRES DÉCISIONS ET EN PLUS PAR SA PROPRE FAÇON DE VOIR LES CHOSES, CAR CECI INDIQUE DÉJÀ UN COMPORTEMENT NICOLAÏTE QUE DIEU AINSI QUE TOUT VÉRITABLE CROYANT HAÏSSENT (Apoc.2:6), ET DOIT ÊTRE REPOUSSÉ DE MANIÈRE BIBLIQUE TANT SPIRITUELLEMENT QUE PHYSIQUEMENT!

DANS UNE ÉGLISE BIBLIQUE LES CHOSES SONT TRAITÉES EN COLLÉGIALITÉ AVEC L'ÉGLISE DANS SON ENSEMBLE SELON L'AMPLEUR DES CAS.

Dans le cas qui est le mien, en tant qu'ancien membre effectif, constant et régulier de l'Église, participant à l'oeuvre de Dieu tant par les dîmes et les offrandes que par mes efforts physiques et spirituels, **AYANT PLEINEMENT LE DROIT DE BÉNÉFICIER DE L'AIDE DE L'ÉGLISE**, le choix ne peut de ce pas qu'être repartie en deux possibilités, si le Conseil de l'Église voulait que mon atelier gagne-pain soit placé à un autre endroit que sur une place de l'Église, et surtout en cette période de forte crise financière:

(1) soit le Conseil, de la caisse, débourse une somme selon mon état de besoin, qui me permettra de trouver un lieu d'habitation où en même temps j'aménagerai mon atelier et déménagerai ainsi de l'Église,

(2) soit dans ce deuxième cas si il n'y a rien dans la caisse qui peut répondre à ma demande, on peut procéder à une collecte spéciale dans l'Église pour secourir un membre qui se retrouve dans une situation de profonde détresse,

citations:

"15. JE PENSE QUE NOUS DEVRIONS PRENDRE SOIN DES NÔTRES, DE NOS PROPRES GENS. ET TOUTE RÉCLAMATION DEVRAIT ÊTRE ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL, ENSUITE LE CONSEIL DES DIACRES DEVRAIT SE RÉUNIR POUR VOIR CE QU'IL PEUT FAIRE À CE SUJET. Et toutes ces choses comme les vêtements, la nourriture et l'aide financière ou quoi que ce soit DEVRAIENT PASSER PAR LES DIACRES. Ensuite lorsque les diacres ont décidé de ce qu'ils allaient faire à ce sujet, cela devrait être présenté au trésorier afin de voir s'il peut à ce moment là payer cette certaine somme d'argent ou acheter ces vêtements, ou quoi que ce soit. MAIS LE CONSEIL DES DIACRES DEVRAIT SE RÉUNIR À CE SUJET CAR CELA NE CONCERNE PAS LES ADMINISTRATEURS NI LE PASTEUR. C'EST ENTIÈREMENT L'AFFAIRE DES DIACRES...

96. Je pense que vous ne devriez pas recueillir d'offrandes pour des gens dans l'église, excepté pour votre pasteur.... MAIS SI UN MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE, L'UN DES FRÈRES EST DANS LE BESOIN OU A DES DIFFICULTÉS, EH BIEN JE PENSE QU'ON DEVRAIT L'ANNONCER SUR LA PLATE-FORME ET LAISSER LE PASTEUR LE FAIRE, JE PENSE QUE C'EST SON DEVOIR DE LE FAIRE; SI UN FRÈRE EST DANS LE BESOIN, QU'IL PRÉSENTE CELA À L'ÉGLISE, S'IL VEUT QU'ON AGISSE DE CETTE MANIÈRE.

97. Si quelqu'un est dans le besoin et que vous ne vouliez pas recueillir d'offrande pour lui, alors que le conseil se réunisse et se mette d'accord sur la somme qu'il veut prélever de la caisse pour donner à cette personne. MAIS S'IL Y A PEU D'ARGENT DANS LA CAISSE À CE MOMENT-LÀ ET QU'IL NE PEUT SE PERMETTRE DE FAIRE CELA, ALORS IL FAUT RECUEILLIR UNE OFFRANDE. PARLEZ-EN AU CONSEIL QUI EN DISCUTERA AVEC LE PASTEUR, ET QUE CELUI-CI EN FASSE LA DEMANDE en disant : «Maintenant notre frère Jones a eu un horrible accident ce soir, sa maison a brûlé. Et ce soir, en tant que chrétiens, nous allons faire une collecte de ce que nous pouvons donner pour aider frère Jones à réparer sa maison». Vous voyez, ou quoi que cela puisse être. Nous ferons cela. DITES-LE DEPUIS LA PLATEFORME, C'EST AINSI QU'IL FAUT AGIR. RECUEILLEZ ENSUITE LES OFFRANDES ET REMETTEZ-LES AU TRÉSORIER DE L'ÉGLISE. ET QUE CES OFFRANDES SOIENT REMISES À LA PERSONNE PAR LE TRÉSORIER, ET DONNEZ-LUI UN REÇU..."(L'ORDRE DANS L'ÉGLISE (Church Order) 26 décembre 1963, soir Branham Tabernacle Jeffersonville — Indiana, U.S.A]

VOILÀ CE QUI DEVRAIT ÊTRE FAIT, que de conclure arbitrairement par des paroles telles que "l'Église n'a pas d'argent..." et ainsi de repousser l'infortuné membre réel comme un inconnu en le forçant d'évacuer la seule chose par laquelle le Seigneur lui procure de la subsistance quotidienne, UNE MANIÈRE INDIRECT DE LE CHASSER DU CENTRE POUR L'EXPOSER AU NULLE PART ET À TOUTES SORTES DE TENTATIONS ET DE MALHEURS, et ce en une période de forte crise due au confinement à cause l'événement naturel du Covid-19 qui fut la cause de bouleversement des programmes des activités de plusieurs, sachant bien qu'il n'a aucun moyen direct pour implanter son gagne-pain ailleurs qu'à l'Église, CE QUI CONSTITUE PUREMENT UN ACTE DE MÉCHANCETÉ ET EST FONCIÈREMENT CONTRADICTOIRE AUX RECOMMANDATIONS ET PRINCIPES BIBLIQUES. C'EST PUREMENT

**CONTRADICTOIRE À CE QUI SE PRATIQUAIT DANS L'ÉGLISE PRIMITIVE
CONFORMÉMENT AU TÉMOIGNAGE DES SAINTES ÉCRITURES.**

**CHAQUE VÉRITABLE MEMBRE D'UNE COMMUNAUTÉ LOCALE EN SITUATION DE
DÉTRESSE A OBLIGATOIREMENT DROIT AU SECOURS TANT MATÉRIEL QUE
SPIRITUEL DE L'ÉGLISE, ET C'EST COMPLÈTEMENT NON BIBLIQUE DE LUI EN
PRIVER.**

Selon les Saintes Écritures, l'Église secourait et prenait soin des siens qui furent dans le besoin pendant leurs moments difficiles (Act.4:34-37; 6:1-6; 11:27-30; 2Cor.9:1-15, etc.). Une Église locale biblique avait le devoir de venir en aide à une autre, combien plus à ses propres membres?

Même des réclamations étaient faites lors de l'inégalité des partages quotidiens qui se faisaient dans les distributions des biens aux membres indigents(Act.6:1,2). Ceci confirme d'avantage le fait que l'Église est dûment redevable aux siens en tant que membres en matière d'aide.

Frère Frank a brièvement exposé sur la manière dont fonctionnaient les églises locales bibliques au commencement, et le frère Branham, au-travers du message divin, a largement expliqué sur ce sujet, l'ordre dans l'Église ainsi que la manière dont l'Église devrait obligatoirement secourir ses vrais membres en difficulté.

Citations:

"Dans le christianisme primitif il n'y avait pas de dignitaires. Il y avait seulement des hommes dignes de la haute vocation à laquelle ils avaient été appelés, et qui accomplissaient leur ministère sous la direction et l'inspiration du Saint-Esprit.

LES PREMIERS CHRÉTIENS NE CONNAISSAIENT PAS DE CLERGÉ NI DE PRÉDICATEURS FONCTIONNAIRES, MAIS AU CONTRAIRE C'ÉTAIT L'ENSEMBLE DE L'ÉGLISE DES RACHETÉS NÉS DE NOUVEAU QUI ÉTAIT UNE SACRIFICATURE ROYALE ET UN PEUPLE SAINT (1 Pier. 2.9; Apoc. 1.6). Les cinq ministères que nous venons de mentionner ne limitent pas leur activité à une église locale mais ils sont destinés à l'ensemble de l'Eglise. **LES DIRIGEANTS DES ÉGLISES LOCALES, C'EST-À-DIRE LES SURVEILLANTS OU ANCIENS PRENAIENT SOIN DES ÉGLISES LOCALES, SOUVERAINES.** Ceux qui parmi eux avaient la direction étaient appelés évêques et devaient être mariés (1 Tim. 3.1-7; Tite 1.5-8). Il y avait même des assemblées locales avec plusieurs évêques, c'est-à-dire avec plus d'un ancien pour diriger l'Eglise (Phil. 1.1). Ceci est en accord avec Jacques 5.14 où il est écrit que lorsqu'un croyant tombe malade, celui-ci doit faire venir les anciens de l'église. Lorsque Paul et Barnabas vinrent à Jérusalem, ils y furent reçus par l'assemblée des apôtres et des anciens (Actes 15.4). **Dans le christianisme primitif régnait encore cet ordre divin de l'Eglise. Pour prendre soin des tâches pratiques de l'église locale, des diacres avaient été nommés, lesquels devaient être également mariés (1 Tim. 3.8-13). Ceci était nécessaire pour que les évêques et les diacres puissent, par leur expérience pratique, conseiller et aider les membres de l'assemblée à s'en sortir dans leurs divers problèmes conjugaux et familiaux. L'Eglise primitive ne connaissait pas du tout la fonction d'évêque telle qu'elle est exercée aujourd'hui. D'après 1 Timothée 3.15, l'Assemblée du Dieu vivant, fondée par Christ, est le fondement ainsi que la colonne, c'est-à-dire l'élément qui soutient la Vérité. Ni des interprétations particulières, ni le mensonge et la fausseté n'ont en aucune manière de place en Elle. C'EST AU TRAVERS D'ELLE, EN TANT QU'INSTITUTION DIVINE SUR LA TERRE, QUE LA VOLONTÉ DE DIEU DEVRAIT ÊTRE FAITE SUR LA TERRE COMME DANS LES CIEUX.** (Extrait du

livre « Le Christianisme Traditionnel », chapitre 2 : Le Christianisme primitif et les époques consécutives).

" Maintenant la première question est :

220. Comment l'église doit-elle agir lorsqu'elle reçoit des demandes d'aide financière pour de la nourriture et des vêtements ? Que devrait faire l'église ?

11. NOUS COMPRENONS QUE L'ÉGLISE EST RESPONSABLE DES SIENS, NOUS SOMMES ENTIÈREMENT RESPONSABLES DES MEMBRES DE NOTRE ÉGLISE ICI, DANS LA MESURE OÙ NOUS AVONS LES MOYENS DE LEUR VENIR EN AIDE. C'EST-À-DIRE DES MEMBRES RÉGULIERS ET CONSTANTS QUI VIENNENT ICI ADORER AVEC NOUS AU TABERNACLE. NOUS LEUR SOMMES REDEVABLES EN TANT QUE FRÈRES ET SŒURS AYANT PROUVÉ QU'ILS SONT MEMBRES DE CETTE ASSEMBLÉE.

12. Maintenant nous réalisons que ce soir il y en a des millions sans nourriture ni vêtements et nous aimerions être en mesure de venir en aide à tous, nous aimerions faire tout notre possible, mais financièrement nous ne pouvons le faire, nous ne pouvons venir en aide au monde entier. **MAIS NOUS SOMMES REDEVABLES ENVERS LES NÔTRES.** Et je pense que s'il nous reste quelque chose et que vous aimeriez aider des gens qui ne sont pas membres de cette église ici, si vous voulez leur donner quelque chose, cela devrait être soumis au conseil des diacres.

13. LES DIACRES DOIVENT FAIRE FACE À L'OPPOSITION, AUX PROBLÈMES PLUTÔT ; car dans la Bible, lorsqu'il y eut une dispute au sujet de la nourriture et des vêtements et toutes ces choses, ils appelèrent les apôtres pour cela et ceux-ci dirent : "Choisissez parmi vous sept hommes de réputation honnête et remplis du Saint-Esprit qui puissent s'occuper de ces choses, car nous voulons nous consacrer continuellement à la Parole de Dieu et à la prière".

14. CE N'EST PAS LE DEVOIR DU PASTEUR DE S'OCCUPER DE LA NOURRITURE ET DE CES CHOSES. LES DIACRES SONT CENSÉS S'EN OCCUPER. CE N'EST PAS LE TRAVAIL DES ADMINISTRATEURS, MAIS CELUI DES DIACRES, Rappelez-vous que dans la Bible, les Grecs et les Juifs contribuaient chacun pour sa part lorsqu'il y eut une discussion, car un des groupes recevait un peu plus que l'autre, mais cela venait de ce que des gens avaient vendu tous leurs biens pour soutenir l'église et cela devait être réparti équitablement entre tous. Une petite dispute surgit et **c'est à cause de cela que nous avons eu nos premiers diacres. ET UN DE LEURS DEVOIRS EST DE FAIRE CELA.**

15. JE PENSE QUE NOUS DEVRIONS PRENDRE SOIN DES NÔTRES, DE NOS PROPRES GENS. ET TOUTE RÉCLAMATION DEVRAIT ÊTRE ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL, ENSUITE LE CONSEIL DES DIACRES DEVRAIT SE RÉUNIR POUR VOIR CE QU'IL PEUT FAIRE À CE SUJET. ET TOUTES CES CHOSES COMME LES VÊTEMENTS, LA NOURRITURE ET L'AIDE FINANCIÈRE OU QUOI QUE CE SOIT DEVRAIENT PASSER PAR LES DIACRES. ENSUITE LORSQUE LES DIACRES ONT DÉCIDÉ DE CE QU'ILS ALLAIENT FAIRE À CE SUJET, cela devrait être présenté au trésorier afin de voir s'il peut à ce moment là payer cette certaine somme d'argent ou acheter ces vêtements, ou quoi que ce soit. **MAIS LE CONSEIL DES DIACRES DEVRAIT SE RÉUNIR À CE SUJET CAR CELA NE CONCERNE PAS LES ADMINISTRATEURS NI LE PASTEUR. C'EST ENTIÈREMENT L'AFFAIRE DES DIACRES.**

16. Maintenant ceci devrait être du ressort du pasteur ici, vous voyez. Parce qu'après tout, **dans le domaine spirituel il est la tête. Les diacres sont les policiers dans l'église, ils doivent garder l'ordre, prendre soin de ces choses, nourrir les pauvres et tout. Les administrateurs dirigent les finances et s'occupent du bâtiment, c'est de cela qu'ils doivent s'occuper. Mais le pasteur est la**

tête du domaine spirituel et il le supervise ; et ceci devrait être de votre ressort, frère Neville....

76. Et s'il s'aperçoit que l'école du dimanche a besoin de certaines choses, il doit le présenter au conseil des administrateurs qui se réunira d'abord à ce sujet. Et si les administrateurs voient avec le trésorier qu'ils ont des fonds suffisants, alors on peut donner suite à cela. Il se peut qu'il aimerait quelque chose d'autre comme littérature ou bien des Bibles, car vous savez, ils veulent acheter une Bible à chacun et donnent des prix ou quelque chose ainsi à celui qui trouve le plus de mots et cite le plus de passages de l'Écriture et ils veulent acheter cela avec les dons de l'église. Ainsi que cela soit présenté aux administrateurs afin qu'ils voient s'il y a assez d'argent dans la caisse...

229. Il y a deux questions sur cette carte ici.

Frère Branham, quelle devrait être la ligne de conduite pour recueillir les offrandes pour des gens dans l'église ? Comment ceci devrait-il être fait ?

96. Je pense que vous ne devriez pas recueillir d'offrandes pour des gens dans l'église, excepté pour votre pasteur. Et je pense que si quelqu'un vient ici pour demander la charité, ou quelque chose ainsi... **Mais si un membre de l'assemblée, l'un des frères est dans le besoin ou a des difficultés, eh bien je pense qu'on devrait l'annoncer sur la plate-forme et laisser le pasteur le faire, je pense que c'est son devoir de le faire; si un frère est dans le besoin, qu'il présente cela à l'église, s'il veut qu'on agisse de cette manière.**

97. Si quelqu'un est dans le besoin et que vous ne vouliez pas recueillir d'offrande pour lui, alors que le conseil se réunisse et se mette d'accord sur la somme qu'il veut prélever de la caisse pour donner à cette personne. Mais s'il y a peu d'argent dans la caisse à ce moment-là et qu'il ne peut se permettre de faire cela, alors il faut recueillir une offrande. Parlez-en au conseil qui en discutera avec le pasteur, et que celui-ci en fasse la demande en disant : «Maintenant notre frère Jones a eu un horrible accident ce soir, sa maison a brûlé. Et ce soir, en tant que chrétiens, nous allons faire une collecte de ce que nous pouvons donner pour aider frère Jones à réparer sa maison». Vous voyez, ou quoi que cela puisse être. Nous ferons cela. **DITES-LE DEPUIS LA PLATEFORME, C'EST AINSI QU'IL FAUT AGIR. RECUEILLEZ ENSUITE LES OFFRANDES ET REMETTEZ-LES AU TRÉSORIER DE L'ÉGLISE. ET QUE CES OFFRANDES SOIENT REMISES À LA PERSONNE PAR LE TRÉSORIER, ET DONNEZ-LUI UN REÇU** car je me demande si cela peut être déduit des impôts, je crois qu'on peut faire ainsi.

98. Maintenant si un étranger entre et qu'il dise : «Eh bien, savez-vous quoi? Je suis en voyage et mon pneu a éclaté, et j'aimerais un nouveau pneu». **Vous ne devriez pas faire cela. Mais si cela semble être quelque chose de valable,** quelqu'un que vous connaissez, le conseil pourrait se réunir et décider d'une certaine somme que le trésorier pourrait donner pour acheter un pneu ou quoi que ce soit. Mais s'il n'y a pas assez d'argent dans la caisse de l'église et que le conseil décide... Le pasteur ne devrait rien avoir à faire avec cela, les diacres sont censés s'en occuper ou bien le bureau. Et si cela est accepté, alors le pasteur peut prendre l'offrande. Mais remarquez, s'il s'agit d'un étranger qui se trouve dans une situation critique, de quelqu'un qui a besoin d'une petite somme d'argent et si vous sentez que c'est pour une cause juste (maintenant ceci est mon opinion), si vous savez que c'est vraiment pour une bonne cause...

99. Si un jour vous montez, vous verrez mes livres où je note ce que viennent dire tous ces gens : «Je suis le révérend Untel de telle et telle église et j'ai eu des ennuis ici sur la route, et j'ai besoin d'un jeu de pneus». Et je rentrais d'une réunion où je savais avoir reçu une offrande ou quelque chose ainsi et j'ai failli la lui donner pour qu'il aille s'acheter un jeu de pneus. La minute suivante j'ai vérifié et me suis aperçu qu'il n'y avait jamais eu de ministre habitant cet endroit. Et sur ces livres j'ai noté dix ou vingt mille dollars que j'ai donnés ainsi pendant toutes ces années et dont je n'ai jamais su où ils avaient passé. Mais j'ai découvert d'autres ministres qui ont dit : «Eh bien, il m'a aussi fait le coup

pour tant et tant."

100. Maintenant l'église n'est responsable que de ses propres membres. C'est juste, elle est responsable des siens.

101. Mais si cela vous semble être une cause valable et si vos administrateurs disent : «Bien, attendez une minute, cet homme a sa voiture là en bas, et c'est réellement arrivé». Il n'est pas de notre assemblée, vous voyez, mais c'est ainsi. Alors s'ils veulent faire quelque chose et dire quelque chose de spécial en faveur d'un étranger...

102. JE NE PARLE PAS DE NOS PROPRES MEMBRES QUI DOIVENT ÊTRE PRIS EN CHARGE PAR LEURS FRÈRES ICI.

103. Mais si quelqu'un vient de l'extérieur disant qu'il a faim, qu'un frère veuille prendre de sa poche pour lui donner quelque chose, cela le regarde, mais je parle de l'église. Et si on demande aux gens de l'église de donner, alors...

104. Maintenant bien sûr, si un évangéliste vient prêcher ici, avant sa venue vous vous êtes entendus pour lui donner une offrande ou un salaire ou ce qu'il voudra.

105. Mais si une personne se trouve là, qu'il s'agisse d'une bonne cause, que le pasteur et le conseil soient d'accord, alors que le pasteur dise : «Telle personne est assise ici ; nous ne la connaissons pas, elle est entrée ici et dit que ses enfants ont faim et nous n'avons pas le temps de vérifier ce qu'elle demande». Vous voyez ?

106. S'il arrive quelque chose comme cela parmi nous, nos diacres vont vérifier ces demandes. Vous voyez ? Et si cela est valable, alors faites-le. Sinon ne le faites pas. Mais maintenant si c'est un homme qui entre ici, que le pasteur dise : «Le conseil des administrateurs m'a dit qu'il ne connaissait pas cette personne. Mais cet homme assis ici dit s'appeler Jim Jones (ou qui que ce soit) et il est assis juste ici. Voulez-vous vous lever Mr. Jones ? Maintenant Mr. Jones, à la fin du service, en sortant, vous vous tiendrez juste à la porte du fond. Et si quelqu'un a dans le cœur de faire quelque chose pour cet homme, qu'il le fasse en sortant». Est-ce bien compris maintenant ?

107. Vous qui vous occupez de l'enregistrement, avez-vous bien pris cela ? Frère Collins ne l'a pas enregistré. Je veux refaire ce paragraphe car il est l'un des diacres.

108. S'il arrive qu'un homme dans le besoin vienne vers vous et demande une offrande de l'église, que les administrateurs et les diacres se réunissent et prennent une décision; dites ensuite au pasteur que cela pourrait être fait ainsi. Que le pasteur dise : «Nous ne connaissons pas cette personne (appelez-la par son nom). Lorsqu'il s'agit de nos propres membres, notre ligne de conduite est de faire des recherches avant que nous ne recueillions des offrandes des gens. Mais cet homme ici dit qu'il est brisé, qu'il est dans un besoin urgent, que ses enfants sont malades, qu'il essaie d'obtenir des médicaments pour eux (ou quelque soit son besoin) ; maintenant il est juste ici : Voudriez-vous vous lever, monsieur?». Vous voyez ? Et laissez-le se lever. Dites alors : «Maintenant vous pouvez voir qui il est. À la fin de ce service, cet homme se tiendra à la porte de devant, et ceux qui veulent l'aider en sortant sont libres de le faire, nous avons simplement annoncé cela dans l'église». Vous ne poussez pas les gens à le faire, vous l'annoncez simplement. Vous voyez, c'est cela exercer l'hospitalité envers un étranger. Vous avez compris maintenant. Très bien.

231. Frère Branham, jusqu'où un diacre peut-il ou devrait-il aller pour garder l'ordre dans l'église ? Devrions-nous faire respecter l'ordre ou attendre que frère Neville nous dise ce que nous devrions faire ?

128. Ce n'est pas le travail de frère Neville, c'est le vôtre. Vous voyez ? Vous ne dites pas à frère Neville sur quoi il doit prêcher ni comment il doit le faire. C'est votre travail à vous les diacres, vous êtes censés faire cela. Vous prenez soin de cela. Frère Neville n'a rien à faire avec cela. C'est votre travail. Vous voyez ?

134. Maintenant les administrateurs sont mandatés par Dieu pour s'occuper seulement des finances et en prendre soin, c'est ainsi que cela va. Je vous ai parlé au sujet des enregistrements et autres choses ici, de la construction et des réparations, des finances et de ces choses. **Ils sont les administrateurs de cela : la propriété, les finances, etc. Les diacres n'ont rien à faire là-dedans. Et l'administrateur non plus n'a rien à faire avec le travail du diacre.**

135. Maintenant si les diacres veulent demander l'aide de l'administrateur pour quelque chose ou vice versa et si vous voulez travailler ensemble... **mais que chacun ait son travail...**

136. Vous n'avez donc rien à demander à frère Neville. Si frère Neville vous demande de faire quelque chose, eh bien **c'est votre pasteur, faites-le alors avec amour, courtoisie et tout...** S'il vous dit : «Frère Collins, frère Hickerson, frère Tony ou n'importe qui, voudriez-vous aller voir ce qui ne va pas dans le coin là-bas?». Lorsqu'il est à son poste, vous savez, c'est un véritable homme de Dieu.

137. Souvenez-vous que vous ne travaillez pas pour le Branham Tabernacle, ni pour frère Neville ou pour moi-même. Vous travaillez pour Jésus-Christ. Vous voyez ? Et Il apprécie votre loyauté tout comme il le fait pour le pasteur. Il s'attend à ce que vous soyez loyal. Et nous voulons montrer notre loyauté. **Maintenant le diacre est le gardien de la maison de Dieu, vous voyez. Il prend soin de la maison de Dieu et il y maintient l'ordre. C'est ce que dit l'Écriture...c'est votre devoir de faire cela, oui, de le soutenir.**

143. Et vous n'avez rien à demander à qui que ce soit. C'est tout simplement votre devoir. Frère Neville ne demande à personne, l'église n'a pas à demander... je veux dire que les administrateurs n'ont pas à demander à frère Neville s'il veut que le toit soit posé sur le tabernacle, vous voyez ? **Non non, cela ne regarde pas frère Neville, cela ne me regarde pas, c'est vous que cela regarde.**

144. C'est la même chose pour le pasteur : «Sur quoi allez-vous prêcher? Je ne veux pas que vous fassiez ceci». **Ils n'ont pas à dire cela. C'est Dieu qui est au-dessus de leur pasteur.** Frère Neville prêche un message que Dieu nous a donné et nous sommes tous concernés. Et **si je dis quelque chose de faux à frère Neville, alors Dieu m'en tiendra pour responsable.** C'est vrai. Vous voyez ? Ainsi Dieu est le Chef de tout cela. **Et dans toutes ces tâches nous travaillons simplement comme Ses ambassadeurs.**

172. Jésus avait aussi une bonne nature, mais lorsque venait le temps de dire les choses, Il les disait : *“Il est écrit que la Maison de mon Père est une maison de prière, mais vous en avez fait une caverne de voleurs”*. Vous voyez ? Il savait quand Il devait parler et quand Il ne le devait pas ; **c'est ce que nous devons faire.** Vous voyez ? Il n'y eut jamais personne comme Jésus. Il était Dieu. **Et souvenez-vous qu'il est même relaté qu'il fut diacre dans l'église et qu'Il les chassa.** Il tressa plusieurs cordes ensemble et n'attendit pas gentiment qu'ils sortent, mais Il les frappa pour les faire sortir de la Maison de Dieu. **Il remplissait la fonction de diacre ; Il était un exemple pour vous les diacres.** Vous voyez ? Il était votre exemple. *“Il est écrit que la Maison de mon Père a été faite pour être une Maison de prière”*. Maintenant souvenez-vous **qu'à cette occasion Jésus fut un diacre, vous savez que Jésus joua le rôle d'un diacre.**

173. Lorsqu'Il en arriva au rôle d'un pasteur, que dit-Il ? “Vous pharisiens aveugles, conducteurs d'aveugles”. Vous voyez, **Il joua alors le rôle d'un pasteur.**

174. Et lorsqu'il leur disait ce qui allait arriver, **Il jouait le rôle d'un prophète.** Vous voyez ?

175. Et lorsqu'ils demandèrent que le tribut soit payé, **Il joua le rôle d'un administrateur.** “Pierre, descends et jette l'hameçon dans la rivière et le premier poisson que tu attraperas aura une pièce dans la bouche. Payez vos dettes, c'est juste, payez-les !”. Il a aussi dit : “Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu”.

176. Il était à la fois pasteur, prophète, administrateur et diacre. Il l'était certainement ! Ainsi vous voyez ce qu'Il faisait ; qu'Il soit votre exemple ici dans cette maison, au Branham Tabernacle. QUE TOUT L'HONORE DANS CETTE MAISON, CHAQUE FONCTION, CHAQUE POSTE, AFIN QU'IL N'Y AIT PAS DE RÉCLAMATION POSSIBLE. QU'IL Y AIT DE LA DOUCEUR, DE LA GENTILLESSE, DE L'AMABILITÉ MAIS EN RESTANT DANS LA LIGNE. QUE CHAQUE HOMME SOIT À SON POSTE,...C'EST DE CETTE

MANIÈRE QU'IL LE VEUT : Il n'a jamais mâché ses mots. Lorsque venait le temps de le dire, Il appelait les choses par leur nom, c'est ce qu'Il faisait. Lorsque c'était le temps de montrer de la gentillesse, alors Il montrait de la gentillesse. Il était doux, bon, compréhensif mais rigoureux et, avec Lui, tout était parfaitement au point. Il fit cela pour vous être en exemple. C'EST CE QUE LE SAINT-ESPRIT VIENT DE ME DONNER. Auparavant je n'avais jamais pensé ainsi à cela, je n'avais jamais pensé qu'Il avait été diacre, et pourtant Il le fut, vous voyez. Il a agi en tant que diacre.

204. Maintenant il se fait tard. Frères, tout cela est apporté au mieux de ma connaissance. Je vois ce que vous avez sur le cœur, j'ai répondu au mieux de ma connaissance aux questions que vous m'avez posées. À partir de maintenant vous saurez. **ET SI CELA VOUS VIENT À L'ESPRIT, REVENEZ À LA BANDE. QUE CE SOIT POUR LES DIACRES, ADMINISTRATEURS OU N'IMPORTE QUI, FAITES PASSER LA BANDE. FAITES-LA ÉCOUTER À L'ASSEMBLÉE... C'EST LA MEILLEURE CONNAISSANCE QUE J'AI DE LA VOLONTÉ DE DIEU POUR CE TABERNACLE ICI**, rue Eight and Penn, **ET C'EST DE CETTE MANIÈRE QUE JE VOUS ENVOIE, VOUS LES FRÈRES, AFIN QUE VOUS EXÉCUTIEZ CECI SOUS LA CONDUITE DU SAINT-ESPRIT**, avec amour et amabilité, montrant aux gens par votre grâce que vous êtes des chrétiens. Et chrétiens ne signifie pas que vous êtes des bébés que l'on peut pousser de-ci, de-là ; cela signifie que vous êtes des hommes remplis d'amour, mais remplis d'amour pour Dieu autant que pour l'assemblée. Voyez-vous ce que je veux dire?

... Nous avons confiance que le Seigneur vous aidera maintenant à exécuter ces ordres pour le Royaume de Dieu. **La raison pour laquelle je vous ai dit cela est que je pense que vous êtes passés du stade des enfants à celui des adultes.** Lorsque vous étiez enfants, vous parliez comme des enfants et compreniez comme des enfants. **Mais maintenant vous êtes des hommes, ainsi agissez comme des adultes dans la maison de Dieu en vous conduisant de la bonne manière et en honorant nos tâches et tout service. Chaque don que Dieu nous a donné, plaçons-le dans l'ordre et honorons Dieu par nos dons et par nos fonctions.**

[L'ORDRE DANS L'ÉGLISE (Church Order) 26 décembre 1963, soir Branham Tabernacle
Jeffersonville — Indiana, U.S.A]

292." ALORS, SI VOUS ÊTES AU COURANT DE QUELQUE CHOSE QUI NE VA PAS DANS L'ÉGLISE, QUE CE SOIT UN INDIVIDU, OU UNE PERSONNE, OU QUOI QUE CE SOIT, VOUS ÊTES TENU DE FAIRE QUELQUE CHOSE ET AUREZ À RÉPONDRE DEVANT DIEU SI VOUS N'ÉCLAIRCISSEZ PAS LA CHOSE; VOUS, L'ÉGLISE. MAINTENANT, SOUVENEZ-VOUS EN, LA CHOSE NE REPOSE PAS SUR MES ÉPAULES, ELLE REPOSE SUR LES VÔTRES. ET TOUT CE QUI NE VA PAS DANS L'ÉGLISE, DIEU VOUS FERA RÉPONDRE DE CELA. C'EST AINSI QU'IL CONDUIT SON ÉGLISE. C'EST AINSI QU'IL EN EST DANS LA BIBLE. C'EST LÀ L'ORDRE DE LA BIBLE. C'EST LÀ LA SOUVERAINETÉ DE L'ÉGLISE LOCALE..."(HÉBREUX CHAPITRE 7, DEUXIÈME PARTIE - 22.09.1957 JEFFERSONVILLE, IN, USA).

§ 1 : "Et voilà , la première chose est le placement des diacres dans l'église . **Et notre petite église ici est souveraine . Elle n' a ni dénomination ni rien qui lui envoie ses diacres ; elle élit ses propres diacres, elle élit son pasteur, elle élit ses administrateurs, elle élit tout ce qui entre dans l' église et tout ce qui en sort. PERSONNE N 'A LE DERNIER MOT SUR QUOI QUE CE SOIT ; CELA REVIENT À L' ÉGLISE. ET L'ÉGLISE, CE SONT CEUX QUI VIENNENT ET QUI SUPPORTENT L 'ÉGLISE PAR LEUR PRÉSENCE, PAR LEUR DÎMES ET LEURS OFFRANDES ; CE SONT TOUJOURS EUX QUI ONT LE DROIT DE DIRE UN MOT DANS**

DE TELS PLACEMENTS...

§ 12 : C 'EST LA SOUVERAINETÉ ET LA LOI DE L 'ÉGLISE SELON LA PAROLE DE DIEU ...On ne peut tout simplement pas dire : "Je pense que cet homme serait l'homme qui convient", ou "Frère Neville pense que cet homme serait l'homme qu'il faut", CE N'EST PAS ÇA. CELA DOIT ÊTRE FAIT PAR L' ÉGLISE : ICI , PERSONNE NE FAIT RIEN DE LUI-MÊME... C 'EST UNE ÉGLISE SOUVERAINE..."(L 'ORDINATION DES DIACRES - 20.07 .1958 (Jeff . Ind ; U . S. A .)

Je conclus en insistant sur le fait qu'une décision, surtout qu'elle soit contre l'Écriture, imposée au Conseil des diacres ou à l'Église, **EST PUREMENT ANTIBIBLIQUE ET NICOLAÏTE**, et mérite **d'être repoussée en toute force. IL EST PLUTÔT ÉCHU AU CONSEIL DES ANCIENS ET DIACRES AINSI QU'À L'ENSEMBLE DE L'ÉGLISE, AVEC L'AIDE DU SAINT-ESPRIT, DE MINUTIEUSEMENT EXAMINER LADITE DÉCISION CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS BIBLIQUES REÇUES POUR VOIR SI CETTE DÉCISION EST VALABLE OU PAS AVANT DE S'Y PRONONCER. C'EST CELA LA SOUVERAINETÉ D'UNE ASSEMBLÉE LOCALE.**

De ceci, les frères devraient donc réaliser la grosse erreur à laquelle ils s'exposent en voulant faire appliquer ces décisions de manière contradictoire aux instructions et recommandations bibliques. **CAR, UNE EGLISE LOCALE BIBLIQUE ÉTANT SOUVERAINE NE PEUT SE CONFORMER AUX PRINCIPES OU DÉCISIONS QUI SONT DICTÉS PAR UN SEUL HOMME OU UN GROUPE D'HOMMES, SYSTÈME NICOLAÏTE QUI N'EST VALABLE QUE DANS UNE DÉNOMINATION. UNE ÉGLISE BIBLIQUE DOIT AU CONTRAIRE PRENDRE DANS L'ENSEMBLE DES DÉCISIONS SOUS LA CONDUITE DE L'ESPRIT APRÈS EXPOSITION D'UNE DOCTRINE BIBLIQUE EN RAPPORT AVEC LES CAS PRÉCIS À TRAITER.**

Quant au premier cas concernant les accusations dont j'ai été faussement inculpé, **CELLES-LÀ CONSTITUENT DE PURES CALOMNIES ET UN FAIT DIRECT DE PRÉJUDICIER SON PROCHAIN ET FRÈRE.** De ceci, nous adjurons au frère de réparer ce dommage conformément aux recommandations des Saintes Ecritures, car ceci constitue un péché direct contre Dieu et Sa Parole, et contre son frère.

DE CE FAIT, NOUS INVITONS LE CONSEIL DES DIACRE EN TANT QUE DEUX OU TROIS TÉMOINS AUXQUELS A ÉTÉ PORTÉE L'AFFAIRE CONCERNANT LES DEUX CAS MENTIONNÉS CI-HAUT DE PRENDRE LES CHOSES AU SÉRIEUX ET DE DEVOIR OBLIGATOIREMENT, CONFORMÉMENT À L'ORDRE DES PRINCIPES DES SAINTES ÉCRITURES, MINUTIEUSEMENT EXAMINER L'AFFAIRE PAR L'ÉCRITURE SELON LA DOCTRINE QUE NOUS AVONS REÇUE, ET DE S'Y PRONONCER LE PLUS TÔT QUE POSSIBLE, AVANT QUE CELA NE SOIT OU PAS PORTÉ À LA CONNAISSANCE DES

MEMBRES DE L'ÉGLISE, CE QUI CONSTITUE POUR CE FAIT LA TROISIÈME PROCÉDURE ET RECOMMANDATION BIBLIQUE À APPLIQUER. DANS LE CAS CONTRAIRE, C'EST-À-DIRE EN DEMEURANT INDIFFÉRENT FACE AUX ACCUSATIONS ET PRISES NON-BIBLIQUE DES DÉCISIONS, ON S'EN RENDRA COUPABLE ET AINSI PARTICIPERA INCONSCIEMMENT AUX PÉCHÉS D'AUTRUI.

Que le Seigneur vous bénisse!

Par le frère Bony Mulamba Kapongo